



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2011/437

Service gestionnaire :

Service des finances

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales Haguenau - Wissembourg

➤ L'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (AAPEI) Haguenau - Wissembourg :

L'AAPEI Haguenau - Wissembourg sollicite la garantie du Département pour un emprunt complémentaire de 450 000 € à l'emprunt de 1 500 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel, destiné à financer la construction d'un foyer d'hébergement à Wissembourg.

Cette augmentation se justifie par la prise en compte des recommandations de la commission de sécurité lors de l'obtention du permis de construire ainsi que par la volonté de l'association de construire un bâtiment se rapprochant des nouvelles normes BBC.

En tout état de cause, la garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'1 point).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

accorde la garantie du Département à l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales Haguenau - Wissembourg pour un emprunt complémentaire de 450 000 € à l'emprunt de 1 500 000 € souscrits auprès du Crédit Mutuel, destinés à financer la construction d'un foyer d'hébergement à Wissembourg.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

** Montant : 450 000 €*

** Durée : 60 trimestrialités*

** Taux d'intérêt : 4,20 % l'an fixe*

** Echéances : trimestrielles constantes en capital, intérêts en sus*

Au titre de la contre-garantie, l'AAPEI Haguenau – Wissembourg devra s'engager par convention à inscrire une hypothèque au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Wissembourg, section 16 n°326/46, rue de la Pépinière.

approuve par ailleurs la convention et autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

En tout état de cause, les garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point).

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant de sa situation.

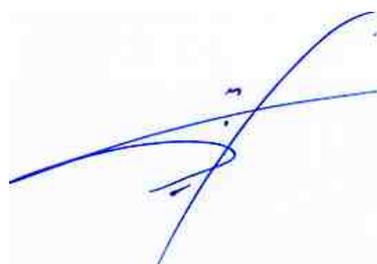
Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêts par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL